

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20241126-202464-DE

MAIRIE de BRIGUEUIL  
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12  
Procuration : 01  
Votants : 13

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2024

Pour : 12 Contre : 01  
Abst./Blancs/Nuls : 00

**PRESENTS** : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., FREMERY Cl., COUTANT M., LAVAUZELLE I., TERNET C. .

**ABSENTS** : JOULIA G. (excusé), GUENE F. .

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 27 novembre 2024 M. JOULIA Guillaume a donné procuration à Mme GROS Bernadette.

**OBJET : Service de l'assainissement - Tarifs au 01<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de relever le montant de la redevance d'assainissement (actuellement fixé à 2, 50 € le m3) à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, de manière à assurer le financement du service, tenant compte des lourds investissements dernièrement réalisés (réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement), et des travaux actuellement en cours (réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Deguercy, rue Saint-Georges et route de Theillet).

Monsieur le Maire rappelle qu'un abonnement annuel est également facturé, il est actuellement de 67, 00 € et propose de conserver ce montant pour 2025.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- à l'unanimité, par vote à main levée, avec 12 voix pour et 1 voix contre,
- décide de majorer la redevance d'assainissement à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, et de la porter à **2, 65 € le m3**,
- à l'unanimité, par vote à main levée,
- décide de conserver le montant de l'abonnement annuel, soit **67, 00 €**, avec effet au 01<sup>er</sup> janvier 2025, pour tous les abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif,
- précise que le montant de l'abonnement est dû même si l'abonné n'a pas de consommation,
- précise que, depuis l'année 2019, la facturation est établie par la société AGUR.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.  
A BRIGUEUIL le 27 novembre 2024



Le Maire  
Robert ROUGIER